

**Présidé par Ludovic DIZENGREMEL, Maire.**

**Présents** : C.Bladou-Grenier, J-P Guiral, J-M Jardin, M Lafage, G Colmé, A Rigal, J.Boldron, M-C Jordanet, S Pelou,, H.Marroufin, A.imbert,

**Absents avec procuration** :, S.Patrolin, V Peleman

**Secrétaire de séance** : C. Bladou-Grenier

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 18h00.

Il demande au conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 21 juillet 2021. Le Conseil Municipal n'ayant aucune remarque à présenter valide le compte rendu à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- Indemnités de fonctions d'une conseillère municipale déléguée,
- Instauration de la Tarification Sociale « Dispositif de la cantine à 1 euro »,
- Restauration Scolaire : Nouvelle Grille Tarifaire,
- Mise à disposition d'un terrain viabilisé en vue de la réalisation de pavillons à destination de personnes âgées autonomes, labellisés Habitat Séniors Services par POLYGONE,
- Adhésion à l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laiques d'Education Physique),
- Désignation d'un délégué titulaire à la Fédération Départementale d'Energies du Lot
- Questions diverses.

**Indemnités de fonctions d'une conseillère municipale déléguée.**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer une indemnité de fonction à Madame Hortense MARROUFIN, nommée conseillère déléguée à la petite enfance (écoles, jardin d'enfants, ALAE...) et à l'état civil. Une indemnité de fonction sera versée mensuellement à Madame Hortense MARROUFIN au taux de 15.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Instauration de la Tarification Sociale « Dispositif de la cantine à 1 euro »**

Depuis avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€. En contrepartie une aide financière est accordée aux communes. Le montant de cette aide a été porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

Cette aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial),
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Monsieur le Maire a proposé d'adhérer à ce dispositif.

L'assemblée a décidé à l'unanimité :

- d'instaurer la tarification sociale dans notre restaurant scolaire,
- de mettre en place cette tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

### **Restauration Scolaire : Nouvelle Grille Tarifaire.**

Monsieur le Maire a fait part au conseil municipal qu'il souhaite garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favoriser la mixité sociale. Pour cela le conseil municipal a décidé de mettre en place la tarification sociale des cantines scolaires qui consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. Cette tarification sociale permet aux familles les plus modestes de bénéficier de repas à 1 €. L'état subventionne la commune à hauteur de 3 € pour le tarif jusqu'à 1 €.

Le maire a proposé l'application des tarifs suivants pour limiter les charges pesant sur les familles :

Quotient familial	Tarifs ALAE / Mois			Restauration
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	Prix du repas
De 0 à 599	5,00 €	8,00 €	10,00 €	1.00 €
De 600 à 1000	7,00 €	10,00 €	13,00 €	3.60 €
+ de 1000	9,00 €	13,00 €	16,00 €	4.00 €

L'assemblée après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité la modification de la tarification du service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Mise à disposition d'un terrain viabilisé en vue de la réalisation de pavillons à destination de personnes âgées autonomes, labellisés Habitat Séniors Services par POLYGONE**

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée qu'il a rencontré Madame MAS de la société Interrégionale POLYGONE SA d'HLM à AURILLAC. Cet entretien a permis d'examiner les possibilités de réalisation d'une opération locative sous forme de construction d'une dizaine de pavillons à destination de personnes âgées autonomes, labellisés Habitat Seniors Services.

Les conditions selon lesquelles POLYGONE peut intervenir sont les suivantes :

#### **a) aspects juridiques**

mise à disposition gratuite par la commune à POLYGONE du terrain viabilisé, sous forme de bail à construction d'une durée réglementaire de 55 ans. A l'expiration de celui-ci, POLYGONE remettra à la commune les pavillons en bon état d'entretien pour l'euro symbolique.

#### **b) aspects techniques**

- POLYGONE lancera la consultation des maîtres d'œuvre, en application de la réglementation qui lui est opposable, et choix de l'équipe des Maîtres d'Œuvre en accord avec la commune,
- Réalisation par POLYGONE des études, permis de construire, travaux de construction,
- Pendant la durée du bail, POLYGONE assurera l'entretien des pavillons, conformément aux obligations auxquelles sont assujettis les propriétaires.

#### **c) aspects administratifs et financiers**

- Dès que la commune aura délibéré sur le principe de l'opération, l'organisme se rapprochera des services de l'État pour faire procéder à son inscription en programmation et déposera, auprès du délégataire des aides à la Pierre, le dossier de demande de financement de l'opération.

- Ce financement sera éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) dispensée par les caisses (CAF ou MSA). A ce titre, les familles, en fonction de leurs revenus et de leur composition, pourront bénéficier de cette aide par l'intermédiaire de POLYGONE.

- M. Le Maire a précisé que, dans un souci d'abaissement du coût de l'opération qui a un caractère et un but social, et dans un souci de maîtrise du montant des loyers, la commune exonérera l'organisme d'HLM du paiement de la Taxe d'Aménagement.

#### **d) garanties réglementaires**

- Pour cette opération, POLYGONE sollicitera la commune afin d'obtenir les garanties réglementaires et obligatoires auxquelles sont assujettis tous les organismes HLM sans exception. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une caution mais de l'expression d'une garantie parfaitement réglementée.

- Dans l'hypothèse où la commune ne serait pas à même d'assurer la garantie leur revenant, la Caisse de Garantie du Logement Social pourra être sollicitée. Dans cette hypothèse, le coût de la garantie serait pris en charge par la commune (2 % environ du montant du prêt à garantir).

#### **e) attribution des logements**

- Conformément à la réglementation, la commune sera membre de droit de la Commission d'Attribution des Logements et interviendra ainsi lors de la désignation des locataires.

Après discussion et échange de vues, l'assemblée municipale a décidé :

- de confier la réalisation de cette opération à POLYGONE, suivant les modalités exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. Le Maire à faire le nécessaire en terme de bail à construction, garantie d'emprunts et autres conventions à passer avec POLYGONE,

- d'exonérer les constructions sociales, réalisées par les Organismes HLM mentionnés à l'article L 411.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, du paiement de la Taxe d'Aménagement.

#### **Adhésion à l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique),**

Monsieur le Maire a fait part au conseil municipal, que la commune de Mercuès en partenariat avec l'UFOLEP et le Département propose des activités physiques adaptées aux seniors de plus de 60 ans.

Les séances sont prévues tous les jeudis de 9h30 à 10h30 et ont pour but de se retrouver au sein d'un groupe et de garder aussi bien la forme physique que mentale.

Monsieur le Maire a proposé d'instaurer une cotisation annuelle de 35 € par personne.

Après délibération, l'assemblée a décidé à l'unanimité de fixer la cotisation annuelle à 35 € (chèque à l'ordre du Trésor Public).

#### **Désignation d'un délégué titulaire à la Fédération Départementale d'Energies du Lot**

Suite au décès de Monsieur Gilbert CAMPERGUE, Adjoint au Maire et délégué titulaire de la FDEL, le conseil municipal a dû désigner un nouveau délégué titulaire suite à l'article 5 des statuts de la FDEL.

Après vote, l'assemblée a désigné Madame Sabine PATROLIN en tant que déléguée titulaire de la FDEL.

#### **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz.**

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal a décidé :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

### **Subvention exceptionnelle – Comité des fêtes**

L'assemblée a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes d'un montant de 700 € pour l'organisation de la fête du village qui s'est déroulée en août 2021. Aucune subvention ne leur avait été attribuée au budget 2021.

### **Tarifs du renouvellement des concessions à l'ancien cimetière et son extension**

Le Conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs suivants pour le renouvellement des concessions pour l'ancien cimetière et son extension :

- fosse ordinaire : 2,50m x 1m = 2,50m<sup>2</sup> – 2 places maximum
  - 30 ans : 70 €
  - 50 ans : 115 €
- fosse parisienne : 2,5m x 1,5m = 3,75m<sup>2</sup> – 2 à 3 places maximum
  - 30 ans : 110 €
  - 50 ans : 180 €
- caveau : 2,5m x 2m = 5m<sup>2</sup> – 4 à 6 places maximum
  - 30 ans : 140 €
  - 50 ans : 230 €

### **questions diverses :**

#### **Exercice PCS – (Plan communal de sauvegarde)**

Suite à la demande de la Préfecture, le maire a informé les élus que la commune s'était portée volontaire pour exécuter un exercice PCC (plan de commandement communal). Il aura lieu le 13/10/2021. Le maire a rappelé à chaque élu la procédure et leurs attributions pour le bon déroulé de l'exercice. Seuls les membres relevant du plan de commandement communal sont concernés à cette date.

#### **Acquisition camion benne**

Dernièrement la commune s'est porté acquéreur d'un camion benne d'occasion. Monsieur le Maire a informé l'assemblée que le vendeur s'était désisté. Relance est faite auprès de tous les élus pour continuer une recherche active de ce type de véhicule.

#### **Réaménagement appartement communal vacant**

Le maire a proposé à l'assemblée d'engager au plus tôt les travaux pour la remise en état du logement vacant, sis rue du Calvaire, afin de pouvoir le relouer dès la fin des travaux courant 2022.

#### **Compteurs d'eau communaux**

Après avoir reçu le relevé annuel du service eau et assainissement du Grand Cahors, il apparaît que la consommation sur une dizaine de compteurs d'eau communaux est nulle. En conséquence, la municipalité a décidé de fermer un grand nombre de compteurs sur la grand rue qui servaient en majeure partie à l'arrosage.

D'autre part, le Grand Cahors qui a aujourd'hui la compétence sur le domaine eau-assainissement, a informé la commune qu'elle ne bénéficiera plus du tarif préférentiel appliqué jusqu'alors par le syndicat des eaux. En conséquence avec ce nouveau tarif au m<sup>3</sup> la commune devra s'acquitter de 2 237,06 € pour sa consommation d'eau. Cette somme sera déduite de l'acompte communautaire.

### **Informations conseil communautaire du Grand Cahors**

Le Grand Cahors vient d'acter en juillet dernier la mise en place du GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) .

Les missions et actions relevant de la compétence GEPU du Grand Cahors sont :

- la création ,l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension des installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositions évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages.

La prise en charge communautaire des frais inhérents à ce réseau se fera comme suit :

Fonctionnement à la charge du Grand Cahors :

- entretien et réparation du réseau existant en zone U et AU.

Investissements : reste à charge pour la commune

- 100 % pour la mise en place de nouveaux réseaux,
- 80 % sur les réseaux existants, 20 % seront pris en charge par le Grand Cahors au travers d'un fonds de concours.

Fin de la réunion à 20 h.